Accords sur les tarifs douaniers et le commerce avec les autres pays, au 30 novembre 1952—suite

	1	
Pays	Traité ou convention	Dispositions
Mexique	Accord commercial signé le 8 février 1946; provisoirement en vigueur à la même date. Ratifications échangées le 6 mai 1947.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur définitivement pour deux ans trente jours après l'échange des ratifications et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois.
Nicaragua	Accord commercial signé le 19 décembre 1946; en vigueur pro- visoirement à la même date. A.G.T.D.C. en vigueur le 20 mai 1950.	nation la plus favorisée. Son application provisoire peut cesser sur avis de trois mois. Sera en vigueur définitivement pour un an, 30 jours après ratification, et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois.
Norvège	L'accord sur le commerce et la navigation, signé avec le Roy- aume-Uni le 18 mars 1826, s'ap- plique au Canada. A.G.T.D.C. en vigueur le 10 juillet 1948.	nation la plus favorisée. L'ac- cord du 16 mai 1913 permet au Canada d'y mettre fin sur avis d'un an.
Panama	Décret du 20 juillet 1935, acceptant l'article 12 du traité de commerce conclu entre le Royaume-Uni et Panama le 25 septembre 1928.	nation la plus favorisée. Le
Paraguay	Échange de notes du 21 mai 1940; en vigueur le 21 juin 1940.	Tarif intermédiaire canadien é- changé contre le traitement de la nation la plus favorisée au Paraguay. En vigueur jusqu'à expiration sur avis de trois mois.
Pérou	A.G.T.D.C. en vigueur le 8 octobre 1951.	
PHILIPPINES	Aucun accord pour le moment mais échange de traitement de nation la plus favorisée¹.	
Pologne	Convention commerciale signée le 3 juillet 1935; en vigueur le 15 août 1936.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée et réductions spéciales à l'égard de listes limitées de marchan- dises. En vigueur pour un an et, par la suite, jusqu'à expi- ration sur avis de trois mois.

¹ Les Philippines ont participé aux négociations de Torquay mais, en novembre 1952, elles n'étaient pas encore partie à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.